

hebdomadaire

n° 2957 • 1,30 euro •

de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,
fondé pendant la guerre sous le titre de
RÉSISTANCE OUVRIÈRE.

Directeur de la publication: J-C Mailly

141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14

Tél.: 01 40 52 84 55 - Fax: 01 40 52 84 71

Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

FORCE

Ouvrière

**Contre le projet gouvernemental sur les retraites,
le 2 octobre pour imposer**

LE RETRAIT



Annecy



Bourges-en-Bresse



Caen



Angoulême



Château-Thierry



Rennes



Mulhouse



Sablé

maintenant!

Jeudi / Vendredi / Samedi / Dimanche / Lundi / Mardi / mercredi 29 septembre 2010



L'éditorial de Jean-Claude Mailly

UNE TOUT AUTRE LOGIQUE

Face à un déficit financier, il y a globalement trois possibilités:
 ✓ s'endetter pour faire face aux dépenses;
 ✓ trouver de nouvelles recettes;
 ✓ diminuer les dépenses.
 S'agissant des retraites, rappelons avant toute chose que le dossier arrive en 2010 du fait de l'explosion de la crise financière, qui a dégradé tous les compteurs pour venir en aide aux établissements bancaires et financiers, et soutenir l'activité économique.

Le gouvernement, malgré les discours sur la moralisation du capitalisme en 2009, continue à se situer dans la même logique économique libérale. À cause de la concurrence, de la compétitivité, de l'attrance des capitaux financiers (tout ce qui est à l'origine de la crise), il faut réduire les dépenses publiques et sociales, donc réduire les dépenses en matière de retraite en reculant les âges de départ, en allongeant la durée de cotisation, en ne réglant pas la question, elle aussi essentielle, de la pénibilité.

Force Ouvrière est dans une tout autre logique. Il faut modifier la politique économique et sociale, réglementer les marchés et trouver les moyens nécessaires pour les retraites. Nous avons ainsi mis sur la table plusieurs propositions:

- ✓ révision de l'assiette de la CSG pour qu'elle porte plus sur les revenus financiers et du capital: 1 point de CSG représente 12 milliards d'euros actuellement;
- ✓ augmentation d'un point de la cotisation patronale (4 à 5 milliards d'euros);
- ✓ taxation plus élevée des bénéfices non réinvestis (5 milliards possibles);
- ✓ augmentation des contributions sur l'intéressement et la participation (3 milliards);
- ✓ taxation des bonus et stock-options;
- ✓ révision des exonérations de cotisations sociales patronales, dont la Cour des comptes elle-même dénonce le coût et l'inefficacité (plusieurs milliards d'euros);
- ✓ remise en cause de plusieurs niches fiscales (ex.: exonération des plus-values à l'occasion de la vente de filiales).

À noter, par ailleurs, que toutes les diminutions fiscales introduites depuis dix ans font aujourd'hui perdre 90 milliards d'euros aux finances publiques.

- ✓ Augmentation des salaires (1% en plus équivaut à 700 millions d'euros de recettes supplémentaires pour la seule caisse vieillesse).

Enfin, signalons qu'une politique plus active serait créatrice d'emplois, donc de rentrées financières.

Nous sommes donc dans deux logiques opposées. C'est pourquoi nous demandons le retrait du projet gouvernemental pour obtenir une autre réforme pour les retraites, respectueuse des droits de toutes les générations et réductrice des inégalités sociales. Nous avons même proposé une suspension du texte pour rouvrir des discussions. Mais le gouvernement reste bloqué.

Compte tenu, pour lui, de l'inscription de son projet de loi comme un élément clé du plan d'austérité, il s'est en quelque sorte enfermé dans la logique des marchés financiers. Ce qui explique en grande partie son blocage.

Il faut ainsi noter que d'autres organisations syndicales en viennent aujourd'hui à réclamer un changement complet du texte. Ce qui signifie que les analyses vis-à-vis de ce projet de loi se rapprochent.

Après le succès du 23 septembre (au moins au même niveau que le 7 septembre) et face à l'intransigeance gouvernementale, Force Ouvrière a proposé de monter d'un cran pour un appel unitaire à 24 heures de grève interprofessionnelle. Nous maintenons donc nos analyses, revendications et positons tout en soulignant que, pour nous, l'unité d'action est nécessaire pour gagner.

Cette unité d'action se traduira donc par des manifestations le samedi 2 octobre, dont il est indispensable qu'elles se traduisent globalement par une augmentation du nombre de manifestants, ce qui n'est pas gagné d'avance.

À noter que les organisations syndicales d'étudiants et de lycéens appellent également.

Une nouvelle journée de grèves et de manifestations est prévue le 12 octobre, après une nouvelle réunion des syndicats le 4 octobre.

C'est à la fin d'un combat qu'on compte les points et qu'on mesure ce qu'on a gagné. En attendant, on mène le combat avec des revendications claires et des propositions alternatives, c'est notre ligne de conduite.

S O M M A I R E

AGIR

Pages 2 et 3

Réforme des retraites: L'exigence du retrait grandit face à l'autisme du gouvernement.

Page 4

Une tout autre logique, par Jean-Claude Mailly.

Page 5

Avec la réforme des retraites: La médecine du travail menacée par surprise. Souffrance au travail: Bla-bla patronal chez France Télécom.

Page 6

Europe: La colère se lève aussi à l'Est. Emploi: Première conférence conjointe du FMI et de l'OIT.

Page 7

Fonctionnaires: Les policiers gagnent enfin le palier B. Service public: Hit-parade: les pires commissariats du Val-d'Oise.

Page 8

Licenciements économiques: Un rapport qui contredit le MEDEF. Hutchinson: Des fuites d'emplois «naturelles».

Page 9

Secteur bancaire: Petits arrangements entre amis. Post-scriptum: Pas d'économie sur la formation et l'information, par Pascal Pavageau.

SAVOIR

Page 13

Les droits: CDD: la Cour de cassation facilite les actions en requalification. Consommation: Banques récidivistes: entente aux frais du client.

Page 14

Le chiffre de la semaine. Les chiffres utiles. Les allocations chômage.

RESPIRER

Page 15

Les routes du commerce: Aux origines de la mondialisation. Voix de presse: Bouclier fiscal: le gouvernement va-t-il battre en retraite?

Page 16

Une sélection de livres. À voir: Siné cinéma: Mourir? plutôt crever!

MONTRER

Pages 17 à 20

Bilan du Grenelle de l'Environnement (1/2): Des engagements peu durables.

DOSSIER

Pages 10 et 11

Espagne: Les acquis sociaux dans l'arène.

Force Ouvrière hebdomadaire

Secrétaire confédéral chargé de la presse: Y. Veyrier (8460)
 Tél.: 0140528455 - Fax: 0140528471
 Rédacteur en chef: D. Rousset (8455)

Réalisation: D. Hingant (8464), F. Blanc (8466), O. Le Trouher (8465)
 Révision: M.-P. Hamon (8468)
 Contrat de travail: S. Fortin (8463)
 Emploi: C. Girard (8469)
 Économie: M.-L. Schisselé (8458)

Santé, retraite: F. Lambert (8456)
 Services: C. Josselin (8476)
 État, fonction publique: V. Forgeront (8457)
 International: E. Salamero (8459)
 Service photos: G. Ducrot (8467)
 Service abonnement: V. Rigaut (8233)

Faire précéder les n° de téléphone entre parenthèses par 01 40 52.

Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

Imprimé par RPN, Livry-Gargan - 3^e trim. 2010
 Commission paritaire : 0911S05818

Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi Force Ouvrière hebdomadaire vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

LE SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2010:
8,86 euros l'heure,
soit **1 343,77 euros brut par mois**
pour 151,67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique:
depuis le 1^{er} juillet 2010:
1 352,04 euros brut.

Valeur du point:
4,63 euros brut par mois.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010
2 885 euros.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse:
Au 1^{er} avril 2010:
8 507,49 euros par an pour une personne seule
(708,95 euros par mois)
13 889,62 euros par an pour un couple
Minimum contributif majoré:
7 740,87 euros par an pour une personne
(soit **645,07 euros** par mois).

Médecine conventionnée (tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:
22,00 euros
Au cabinet du médecin spécialiste:
25,00 euros

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

200 000

Le nombre des agents de sécurité privée en France devrait passer d'ici 2014 de 165 000 à 200 000, soit autant que policiers et gendarmes réunis. De l'autre côté, les effectifs de la police nationale devraient décroître d'ici à 2012, avec 4 300 postes de moins par rapport à 2010, pour cause de RGPP (Révision générale des politiques publiques). Les vols avec violence sans arme à feu auraient, eux, progressé de 29% depuis le début de l'année à Paris selon la préfecture de police. Le chef de l'État, qui s'était prononcé fin 2008 pour une «coproduction» privé-public en matière de sécurité, a nommé, le 22 septembre, un délégué interministériel à la sécurité privée, qui s'est déjà signalé en se retrouvant en correctionnelle en juin dernier. Ancien de la sécurité d'Aéroports de Paris (ADP), ce récent préfet hors cadre aurait, selon la victime, tenté de la renverser avec son véhicule lors d'une altercation à propos d'un doublement.

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1^{er} janvier 1998 (au lieu de 3,4%) sur 97% du salaire.

CRDS⁽¹⁾: 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 sur 97% du salaire.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie: 0,75%

Assurance-vieillesse: 6,65%

Assurance-vieillesse dé plafonnée: 0,10%

ASSURANCE-CHÔMAGE

● Cotisation ASSEDIC Tranches A et B 2,40%

● APEC⁽²⁾ Tranche B 0,024%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● ARRCO (Taux minima obligatoires) Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A: 3%

● AGIRC Cadres tranches B et C: 7,70%

● Cotisation AGFF Tranche A⁽³⁾ 0,80% Tranche B⁽⁴⁾ 0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.
2) Association pour l'emploi des cadres.

3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.
4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 123,92 €
3 enfants: 282,70 €
Par enfant en plus: 158,78 €

Majoration pour âge des allocations:
34,86 € de 11 à 16 ans
et 61,96 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 61,96 € à partir du mois suivant leur 14^e anniversaire.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,93 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessous.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

AOÛT 2010	DU 31/08/2009 AU 31/08/2010	DU 01/01/2010 AU 31/08/2010
+0,2%	+1,4%	+1,1%

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

1^{er} trimestre 2010, l'indice de référence des loyers atteint 118,26 – Évolution sur un an: + 0,57%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

LES NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.

Trois paramètres sont pris en compte.

1- La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rupture

du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.
2- La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3- Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnisa-

tion. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation.

Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois

d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond. Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2009 pour les procédures de

licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit. Une comparaison est effectuée entre:

⚡ 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,04 euros par jour;

⚡ 57,4% de cet ancien salaire;

⚡ l'allocation minimale de 26,93 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.